



# Schéma d'Orientations des Berges et des Ports dans le Bief de Suresnes (hors Paris Intra-muros)

## Secteur aval

# Document d'orientations

---

## Contexte / Enjeux

Le Schéma d'Orientations des Berges et des Ports dans le bief de Suresnes s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Orientations des Berges et des Ports dans Paris (SOB), approuvé par le Conseil d'Administration d'HAROPA Ports de Paris en date du 27 novembre 2019.

Le bief de Suresnes couvre le secteur entre l'écluse de Suresnes à l'aval et les écluse de Port à l'Anglais et de Saint Maurice à l'amont.

Ce document établi conjointement par HAROPA PORT | Paris avec Voies navigables de France et la DRIEAT s'attache à définir et préciser la destination des différents espaces gérés par chacun des deux établissements afin de répondre à leurs missions. Il vise à concilier les objectifs de développement du transport fluvial, d'insertion des ports dans la ville, de maintien des services destinés aux usagers du fleuve, de respect des impératifs de sécurité de la navigation, et de participation au développement durable des territoires. Il a vocation à définir également les axes de travail, partagés avec les partenaires institutionnels, en matière de destination et usages des espaces portuaires.

De nombreuses thématiques transversales se rencontrent sur les berges de Seine et font l'objet de documents de cadrage dédiés. A titre d'exemple, les enjeux de qualité des aménagements, des constructions, installations et bateaux sont encadrés par des Cahiers de Prescriptions Architecturales et Paysagères comme c'est le cas à l'amont pour le port d'Ivry-sur-Seine ( en cours d'actualisation), ou à l'aval sur le port de Boulogne Legrand (validé) ou encore l'extension de celui de Paris intra-Muros, aux berges du Bois de Boulogne ( dossier en cours) ; les enjeux de maîtrise du risque crue sont traités dans le Plan de Prévention du Risque Inondation...

Le Schéma d'Orientations des Berges et des Ports ne reprend pas ces thématiques mais s'articulera avec celles-ci dans sa mise en œuvre.

Le Schéma d'Orientations des Berges et des Ports dans le bief de Suresnes n'est pas un document de planification au sens réglementaire. Il intègre les ambitions du fascicule stratégique du Schéma d'aménagement fluvial de la Seine, établi par le Préfet de Région d'Île-de-France dans le cadre du Comité des usages fluviaux, qui identifie les grands enjeux et précise les grandes orientations de la politique de conciliation et de développement des usages de la Seine.

Le présent document a fait l'objet de consultations auprès des collectivités territoriales (communes, Etablissement Public Territoriaux et département), de la Communauté Portuaire de Paris, d'Entreprises Fluviales de France -E2F, de la Fédération des Associations de Défense de l'Habitat Fluvial (ADHF), de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux intérieures (ANPEI), et des services de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné (Hauts-de-Seine). Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier partagé avec les acteurs du fleuve.

Le Schéma est constitué d'un état existant de l'occupation des berges et plans d'eau ainsi que d'un volet prospectif déclinant les orientations et axes de travail à horizon de 5 ans.

Le présent document constitue la déclinaison du Schéma sur le secteur aval du bief de Suresnes.

# L'aval du bief de Suresnes

## Périmètre

Le secteur aval s'étend du pont périphérique aval à l'écluse de Suresnes. Le territoire concerne les communes de Boulogne-Billancourt et Paris 16<sup>ème</sup> en rive droite, et les communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Saint-Cloud, et Suresnes en rive gauche.

## Gestion domaniale

La gestion du domaine public fluvial est répartie entre la direction territoriale Paris de HAROPA PORT et la Direction du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, **cartographie jointe** (annexe 1), conformément à leurs missions respectives. HAROPA PORT aménage et gère majoritairement les linéaires accueillant des activités ayant recours au transport fluvial de marchandises et/ou de passagers (notamment présent à Boulogne-Billancourt, Issy les Moulineaux et Sèvres). De son côté, Voies Navigables de France entretient et gère les ouvrages de navigation de Suresnes, ainsi que le chenal de navigation et le linéaire de berges non affecté au développement des activités de transport fluvial.

Comme sur l'amont, ce secteur est très urbanisé et marqué par un réseau routier le long du fleuve qui réduit l'espace disponible en berge. Le linéaire de berges naturelles est beaucoup plus important que sur le secteur amont, particulièrement en rive droite (Bois de Boulogne).

Ce document s'inscrit en complémentarité et en pleine coordination avec le schéma d'aménagement et de gestion durable de la Seine et de ses berges, porté par le département des Hauts-de Seine en cours de révision pour approbation fin 2022.

## Usages actuels

L'état existant est décrit au travers **d'une cartographie** (Annexe 2) qui indique la vocation actuelle des linéaires de berges et plans d'eau, et localise les principaux équipements et services portuaires. Il prend en compte la totalité des usages, qu'ils concernent le transport fluvial, les activités de loisirs, l'habitat fluvial, ou les services de la navigation. Chaque type d'activité ou d'occupation et chacun des principaux équipements et services sont détaillés selon **une nomenclature** (Annexe 3) qui précise les conditions d'ouverture des espaces au public Il définit le type d'activité que le linéaire accueille à l'échelle de chaque port, mais ne détaille pas précisément l'occupation physique des espaces.

Les usages sont répertoriés selon les catégories suivantes :

### Les ports :

- Les ports d'activités économiques, logistiques, et services urbains concernent l'accueil d'activités des filières du BTP, des produits valorisables, et de la logistique urbaine.
- Les ports de transport de passagers avec animation-loisir sont des ports d'attache pour les compagnies de transport. Ils accueillent également des activités de restauration, de promenade et de loisir.
- Les ports d'animation et de loisir constituent des lieux dédiés à la promenade piétonne, à la restauration, à l'animation culturelle, et tous autres usages récréatifs

### Les équipements en temps partagé :

- Un réseau de Quais à Usage Partagé (QUP) dédié principalement au transport de marchandises.
- Un réseau d'escales en temps partagé entre opérateurs ou affectées à un transporteur selon les cas et les besoins.

**Les zones dédiées à la « sécurité de la navigation et services portuaires »** : occupation liée à la sécurité et à l'usage des navigants, sur le plan d'eau majoritairement. Elles concernent : les zones d'attente y compris pour l'alternat ou de découplage des convois, les zones d'accostage d'urgence, les zones de positionnement des services de sécurité (type Brigade Fluviale, Sapeurs-Pompiers...) et de services portuaires.

**Les zones « inexploitable » actuellement** : elles concernent des secteurs contraints de par leur configuration physique, leur accessibilité ou des difficultés liées à la trajectographie.

Ces zones sont répertoriées par numéro et font l'objet d'une **notice explicative** (Annexe 4).

### Les habitations fluviales

Les zones d'accueil de bateaux et établissements flottants à usage d'habitation

Le Schéma distingue la répartition des usages entre les quais/terre-pleins (TP) et les plans d'eau (PE). Si les activités d'animation loisirs sont majoritaires sur les quais et terre-pleins (78%). Les plans d'eau sont occupés quant à eux majoritairement par l'habitat fluvial (36%) et les zones de sécurité de la navigation et des services portuaires(37%).

| Usages des quais/terre-pleins                             | %   |
|---|-----|
| Zone inexploitable actuellement                           | 5%  |
| Zone de sécurité de la navigation et services portuaires  | 4%  |
| Zone d'habitat fluvial                                    | 0%  |
| Port animation-loisirs                                    | 78% |
| Port transport de passagers avec animations-loisirs       | 4%  |
| Port activités économiques, logistiques, services urbains | 9%  |

| Usages des plans d'eau (ml)                               | %   |
|---|-----|
| Zone inexploitable actuellement                           | 11% |
| Zone de sécurité de la navigation et services portuaires  | 37% |
| Zone d'habitat fluvial                                    | 36% |
| Port animation-loisirs                                    | 9%  |
| Port transport de passagers avec animations-loisirs       | 2%  |
| Port activités économiques, logistiques, services urbains | 5%  |

## Orientations et perspectives d'évolution à horizon de 5 ans

Au regard des enjeux portés par HAROPA PORT et Voies Navigables de France et des attentes des acteurs du fleuve, le Schéma d'Orientations des Berges et des Ports à l'aval du bief de Suresnes à horizon de 5 ans se décline autour de 7 orientations et axes de travail. Les modalités de mise en œuvre seront déclinées par secteurs de projet au travers des appels à projet pour l'occupation du domaine et des études qui seront échelonnées sur les cinq prochaines années. L'ordre dans lequel sont présentées les différentes orientations et axes de travail ne reflète pas de hiérarchie.

**Une cartographie** (annexe 5) représente les perspectives d'évolution et périmètres d'études à l'horizon 2026. Les études à mener permettront d'actualiser cette cartographie avec les périmètres associés à chaque orientation. Leur niveau de maturité étant hétérogène au moment de la rédaction du présent Schéma, leur représentation spatiale n'est pas toujours possible.

### Orientations et axes de travail :

- 1- **Maintenir les linéaires accueillant des activités ayant recours au transport fluvial (transport de marchandises et de passagers)** et donner la priorité au développement de ces activités sur les zones où la navigation est possible.
- 2- **Développer les nouveaux usages ayant recours au transport fluvial, et en particulier développer la logistique urbaine en s'adaptant aux besoins de transport de matériaux, déchets et marchandises d'une ville durable.** La diminution de l'impact du transport au cœur des centres de consommation sera recherchée en multipliant les points d'accès au fleuve pour la distribution de biens de consommation, la collecte de déchets mais également pour l'approvisionnement/évacuation de matériaux de chantiers. Les périmètres d'étude identifiés portent sur certaines zones appelées potentiellement à muter.
- 3- **Améliorer les conditions de stationnement des barges pour faciliter la traversée du bief** par la création de zones d'attente et de découplage pour les convois et de bases arrière pour la logistique des chantiers de construction. Ce point fera l'objet d'études spécifiques afin d'établir les besoins et définir les linéaires nécessaires à cet usage.
- 4- **Renforcer la mixité spatiale et temporelle des usages sur un même site afin de favoriser l'acceptabilité de l'activité portuaire,** notamment par les riverains et le grand public, en ouvrant les ports à la ville, en dehors des heures d'exploitation pour les activités de services urbains, et en améliorant leur intégration paysagère, architecturale et environnementale.
- 5- **Préserver les espaces d'intérêt écologique identifiés** et notamment en maintenant le caractère naturel des berges identifiés au schéma d'aménagement des berges de Seine validé par le département des Hauts-de-Seine en cours d'actualisation.

- 6- **Promouvoir l'innovation et accompagner le verdissement de la flotte fluviale.** Seront engagées des réflexions sur le déploiement des sources d'avitaillement des bateaux en lien avec l'émergence de nouveaux types de motorisation de la flotte, sur la limitation de rejet des eaux usées, mais également sur les services innovants qui pourraient être développés auprès des usagers et du grand public.
- 7- **Etudier l'installation d'activités de loisirs sur les berges et les plans d'eau** y compris de nouveaux usages (nouveaux types de bateaux, ajustement des linéaires navigables en fonction de la manœuvrabilité des bateaux, baignade en Seine, bassin préférentiel pour l'accueil d'événementiels nautiques, etc.). Les périmètres d'études portent principalement sur des zones identifiées comme étant « inexploitablement actuellement ». Ces sites feront l'objet d'études destinées à vérifier la faisabilité technique, financière et réglementaire d'une éventuelle mutation.
- 8- **Améliorer les zones d'habitat fluvial autorisées pour permettre une meilleure intégration et acceptabilité,** notamment par la sécurisation des amarrages, le raccordement au réseau d'assainissement et la possibilité de maintenir une continuité piétonne sur berge en aménageant des espaces libres de toute occupation, les modes doux étant quant à eux traités en quai haut sur la voirie départementale.

# ANNEXES

ANNEXE 1 Cartographie gestion domaniale


ANNEXE 2 Cartographie des usages actuels

ANNEXE 3 Nomenclature des usages actuels

ANNEXE 4 Nomenclature des zones rouges et inexploitable

ANNEXE 5 Cartographie des orientations et axes de travail à 5 ans

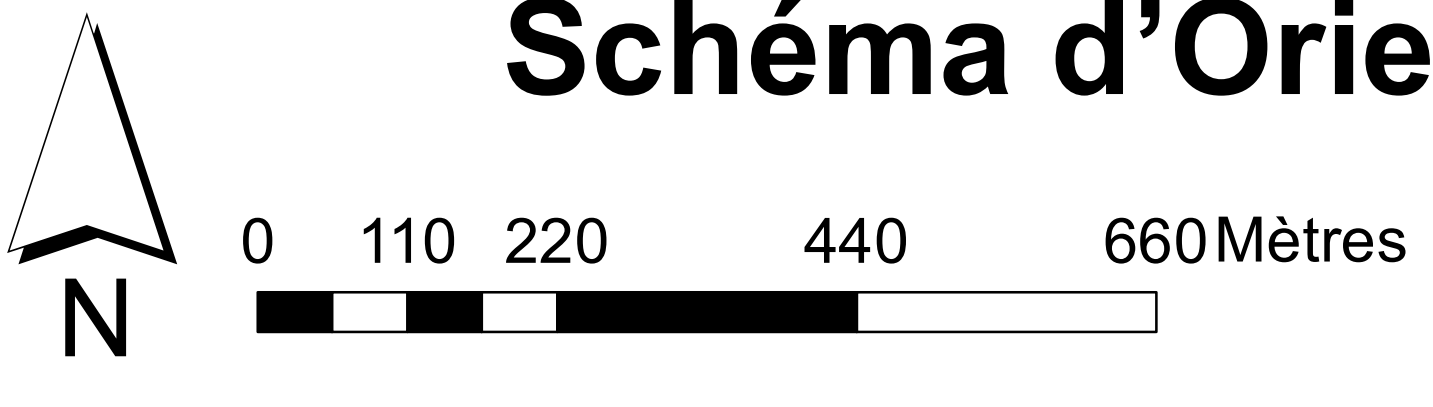




**Légende**

- DOMAINE HAROPA PORT Paris**
- DOMAINE VNF**
- DOMAINE VNF  
(projet de convention de superposition d'affectation)**


**Schéma d'Orientation des Berges et Ports dans le bief de Suresnes (Zone aval)**  
**Gestionnaires du domaine**



Date: 07/10/2021

Chemin du document: E:\CARTO\_SIG\EA\_cours\SOB\_ppt\Presentations\_UA\_Seine-Aval\_DOMPPPT\_Gestionnaires.mxd



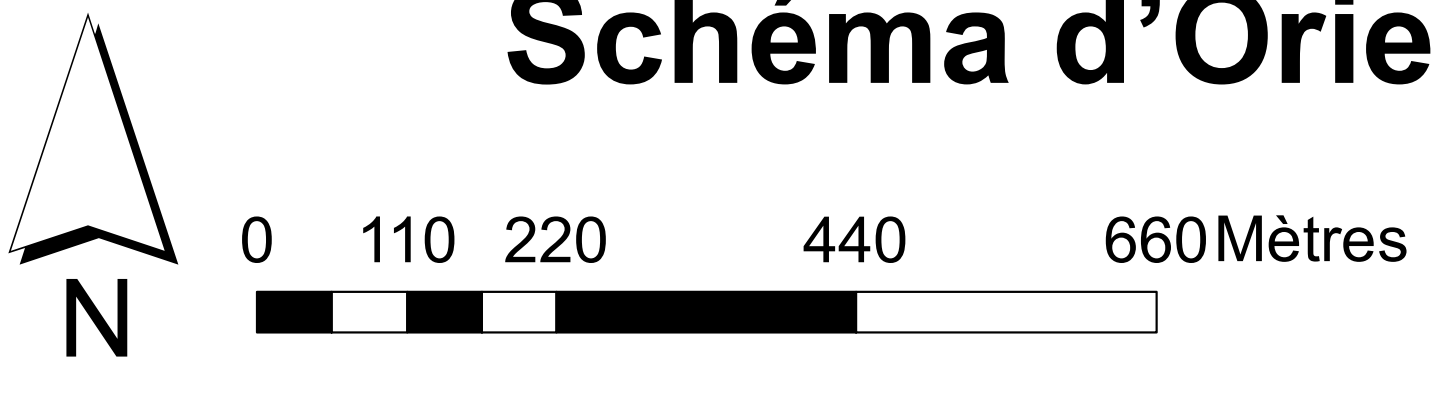


**Légende**

- Quai à usage partagé
- Escale en temps partagé
- Prise d'eau
- Bassin de sport nautique
- Zone de sécurité de la navigation et services portuaires
- Zone inexploitable actuellement
- Port activités économiques, logistiques, services urbains
- Ports de transport passagers avec animation-loisirs
- Port animation-loisirs
- Zone d'habitat fluvial

**Schéma d'Orientation des Berges et Ports dans le bief de Suresnes (Zone aval)**

**Usages actuels**







Chemin du document: E:\CARTO\_SIG\EA\_coursaSOB\_ges\Presentation\_UA\_Seine-Aval\_NBI(BIraparame).mxd



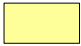




# Schéma d'Orientations des Berges et des Ports dans le Bief de Suresnes (hors Paris Intra-muros)

## Nomenclature des zones d'usages actuels

### Annexe 3

| Typologie   | Activités  | Aménagements possibles   | Ouverture au public   |
|---|--|--|---|
|  <b>Zone de sécurité de la navigation et de services portuaires</b>  | Zones d'attente des bateaux, de découplage des convois, d'arrêt d'urgence, brigade fluviale, pompiers, bâtiments VNF, HAROPA | Quai lourd   | Sans objet  |
|  <b>Zone inexploitable actuellement</b>   | Zones inaccessibles sans aménagement préalable   | Exemples de contraintes : quai non accessible, contrainte de navigation  | Sans objet  |
|  <b>Port d'activités économiques de type : BTP, logistiques et grands services urbains</b><br><br>Exemples : | Centrale à béton   | Bâtiment, superstructures sur terre-plein, voirie lourde et stationnement, réseaux divers, quai lourd                    | Passage possible en bord à quai en dehors des heures d'exploitation |
|   | Négoce de matériaux  | Bâtiment, fosses et casiers de stockage, voirie lourde et stationnements, réseaux divers, quai lourd                     | Passage possible en bord à quai en dehors des heures d'exploitation |
|   | Transit de déchets   | Bâtiment, superstructure sur terre-plein, fosses de stockage, voirie lourde et stationnement, réseaux divers, quai lourd | Passage possible en bord à quai en dehors des heures d'exploitation |
|  <b>Quai à usage partagé</b>   | Chargement/déchargement de marchandises  | Voirie lourde et stationnement, quai lourd   | Passage possible en bord à quai en dehors des heures d'exploitation |



|  |   |   |                                    |
|--|---|---|------------------------------------|
|  <p><b>Port de transport de passagers avec animation-loisir</b></p> | <p>Port d'attache compagnie, escales passagers et activités animation-loisirs</p>   | <p>Bâtiment, voirie et stationnement, terrasses, réseaux divers, postes d'embarquement et de débarquement</p> | <p>Sans restriction</p>            |
|  <p><b>Escale en temps partagé</b></p>                              | <p>Embarquement-débarquement de passagers</p>   | <p>Postes d'embarquement et de débarquement</p>   | <p>Sans restriction</p>            |
|  <p><b>Port animation-loisirs</b></p>                               | <p>Activités sur le plan d'eau et sur le terre-plein (restauration, location salle, activités culturelles, ludiques, ...)</p> | <p>Bâtiment, voirie et stationnement, terrasses, réseaux divers, postes d'embarquement et de débarquement</p> | <p>Sans restriction</p>            |
|  <p><b>Bassin de sports nautiques</b></p>                           | <p>Activités sur le plan d'eau, régi par le RPP Seine-Yonne</p>   | <p>Pas d'aménagement spécifique</p>   | <p>Réservé aux clubs nautiques</p> |
|  <p><b>Habitat fluvial</b></p>                                      | <p>Zones d'accueil de bateaux et établissements flottants à usage d'habitation</p>  | <p>Voirie et stationnement, réseaux divers</p>  | <p>Sans restriction</p>            |

# Schéma d'Orientations des Berges et des Ports dans le bief de Suresnes, à l'aval de Paris


## Annexe 4

Nomenclature des zones « sécurité de la navigation et services portuaires » et « zones inexploitable actuellement ». Elles sont repérées sur la cartographie usages actuels par des numéros de l'aval vers l'amont.

*La Seine de l'écluse de Suresnes au pont périphérique aval.*

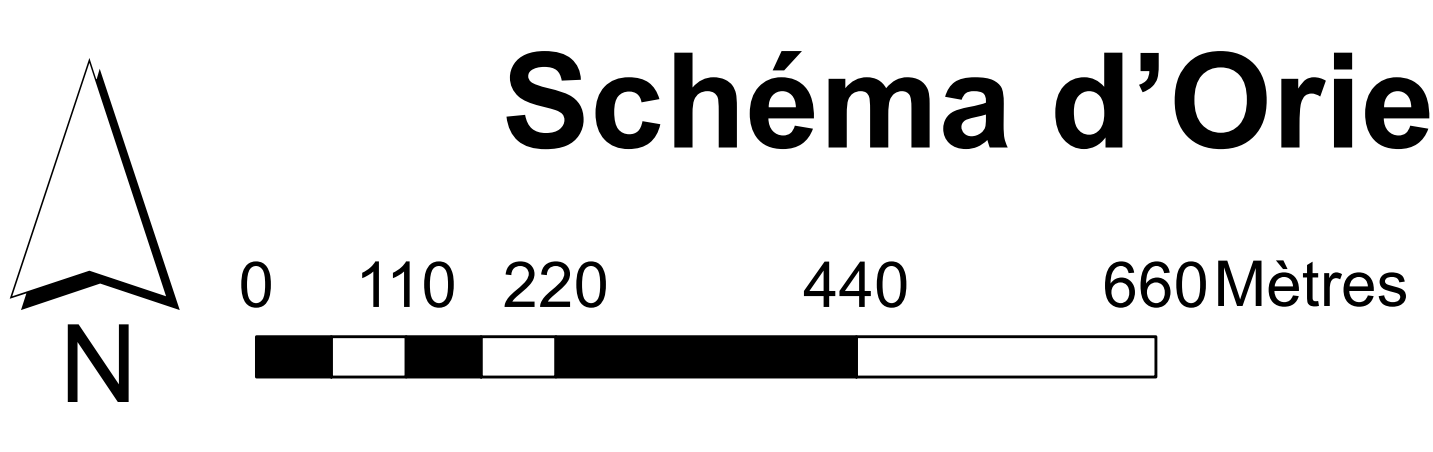
- 1 **Zone rouge** : Zone interdite au stationnement en raison de la proximité du barrage, exception faite des postes d'attente de bateaux pour usage de l'écluse (250 ml) et du périmètre de captage d'eau potable de Suresnes.
- 2 **Zone rouge** : Zone interdite au stationnement en raison de la proximité du barrage,
- 3 **Zone inexploitable actuellement** : En raison de la proximité avec l'ouvrage de Suresnes (barrage), des courants importants ne permettent pas un stationnement de bateau en toute sécurité (150 ml).
- 4 **Zone inexploitable actuellement** : zone difficile d'accès
- 5 **Zone inexploitable** : les travaux de construction de la future gare de la ligne 15 vont nécessiter la création d'une estacade, ne permettant pas de stationnement supplémentaire
- 6 **Zone inexploitable actuellement** : zone difficile d'accès
- 7 **Zone rouge** : cette zone présente des risques de par l'étroitesse de la rivière et située dans une courbe
- 8 **Zone rouge** : zone située sous une passerelle dont le stationnement est interdit pour des raisons de sécurité.
- 9 **Zone rouge** : zone en sortie de virage pour les bateaux montants avec risque de s'approcher dangereusement de la berge en cas de courant important. Le stationnement est interdit pour des raisons de sécurité apparente. La berge est en superposition d'affectation avec GPSO.
- 10 **Zone rouge (Ile Seguin)** : Zone interdite au stationnement pour des raisons de sécurité de la navigation
- 11 **Zone inexploitable actuellement (Ile Seguin)** : Zone interdite au stationnement pour des raisons de sécurité de la navigation
- 12 **Zone inexploitable actuellement** : pas de raison apparente, point à évoquer avec la collectivité.
- 13 **Zone inexploitable actuellement** : station lutte contre les crues.
- 14 **Zone rouge (ile Saint-Germain)** : interdit au stationnement pour des raisons de sécurité
- 15 **Zone inexploitable actuellement (ile Saint-Germain)** : accessibilité limitée depuis la berge sous réserve de l'étude du projet.
- 16 **Zone inexploitable** : Zone à proximité d'un pont, d'accès difficile et ne permettant pas le stationnement pour des raisons de sécurité de la navigation
- 17 **Zone inexploitable actuellement** : zone à proximité d'un pont et d'accès très difficile  
**Bassin de Sports nautiques** : Le plan d'eau, situé entre le pont de Suresnes et le pont de Saint Cloud, est autorisé à la pratique de différents sports nautiques ( sport à voile, sport nautique mu à la force humaine, à la navigation rapide et au ski nautique). Il est régi par l'article 39 et l'annexe 2 du Règlement particulier de police Seine Yonne précisent la localisation et les modalités de fonctionnement des zones de navigation autorisées.





### Légende

- Maintenir les activités ayant recours au transport fluvial de marchandises et de passagers
- Renforcer la mixité spatiale et temporelle des usages afin de favoriser l'acceptabilité de l'activité portuaire
- Organiser le stationnement temporaire
- Développer l'activité animation-loisirs sur le plan d'eau
- Améliorer les zones d'habitat fluvial
- Préserver les espaces d'intérêt écologique



## Schéma d'Orientation des Berges et Ports dans le bief de Suresnes (Zone aval)

### Orientations et axes de travail à 5 ans

Date: 06/10/2022



Chemin du document: E:\CARTO\_SIG\En\_cours\SOB\_apr\Presentation\_UA\_Seine-Aval\_NBS5(diaporama).ind